



**DELIBERATION N° 25/006 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT L'AMÉNAGEMENT DES TRAVERSES DE VIVARIU ET VENACU
ET DÉVIATION DE VENACU - EX-RT 20**

**CHÌ APPROVA L'ASSESTU DI E TRAVERSE DI VIVARIU È DI VENACU È
SCANSA DI VENACU - ANZIANA RT 20**

SEANCE DU 31 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trente et un janvier, l'Assemblée de Corse, convoquée le 17 janvier 2025, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI, Charles VOGLIMACCI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI
Mme Angèle CHIAPPINI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Anna Maria COLOMBANI à Mme Frédérique DENSARI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI
M. Antoine POLI à M. Jean-Christophe ANGELINI
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Jean-Michel SAVELLI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Baptiste ARENA, Serena BATTESTINI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 24/035 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2024 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2024,
- VU** la délibération n° 24/099 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2024 approuvant le Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2024,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Économique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (61) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI,

Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

Concernant le projet de VIVARIU

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe et les caractéristiques principales des projets d'aménagements sur la commune de Vivariu en application de la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération, pour les sections 1, 2 et 3, ainsi que son financement, tel que décrit dans le rapport annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la répartition financière suivante en ce qui concerne la section 1 : Aménagement de l'ex-RD 343 - Route de Muracciole :

- Collectivité de Corse : **327 216,02 € HT**
- Commune de Vivariu : **45 720,76 € HT**

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention d'entretien et de financement avec la commune de Vivariu pour la section 1.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'ensemble des actes et procédures d'acquisition foncières par voie amiable ou voie d'expropriation nécessaires pour la réalisation des opérations.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à poursuivre l'ensemble des études pour les sections 1 à 4.

Concernant le projet de VENACU

ARTICLE 6 :

PREND ACTE des contraintes techniques et financières du projet dans son ensemble, telles qu'exposées dans le présent rapport.

ARTICLE 7 :

DONNE mandat au Président du Conseil exécutif de Corse pour engager des discussions avec la commune de Venacu, notamment concernant la maîtrise d'ouvrage des parkings et recueillir son avis sur les choix d'aménagement.

ARTICLE 8 :

APPROUVE le principe et les caractéristiques principales des projets d'aménagements sur la Commune de Venacu en application de la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération, pour les sections 1 (hors parking) et 2, ainsi que son financement, tel que décrit dans le rapport annexé à la présente délibération.

ARTICLE 9 :

APPROUVE la répartition financière suivante en ce qui concerne la Section 1 : Aménagement de l'hyper centre et raccord existant sur 300 m (hors parkings)

- Collectivité de Corse : **1 483 000 € TTC**
- Commune de Venacu : **217 000 € TTC**

ARTICLE 10 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'ensemble des actes et procédures d'acquisition foncières nécessaires pour la réalisation des opérations.

ARTICLE 11 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à poursuivre l'ensemble des études pour les sections 1 à 4.

ARTICLE 12 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 31 janvier 2025

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2025

REUNION DES 30 ET 31 JANVIER 2025

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**ASSESTU DI E TRAVERSE DI VIVARIU È DI VENACU È
SCANSA DI VENACU - ANZIANA RT 20**

**AMÉNAGEMENT DES TRAVERSES DE VIVARIU ET
VENACU ET DÉVIATION DE VENACU - EX-RT 20**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport vise à soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse les projets d'aménagement des traverses de Venacu et Vivariu, ainsi que le principe de conventionnement sur les modalités de financement et de répartition des charges d'entretien pour ces projets.

I - RAPPEL DU CONTEXTE

L'ex-Route Territoriale 20 est un axe principal et structurant en Corse. Elle relie Aiacciu aux communes au sud de Bastia (Lucciana, Borgu, Biguglia...) sur un linéaire de 119 km.

Entre les communes de Bucugnà et Corti, l'ex-RT 20 devient une route de montagne avec des caractéristiques géométriques réduites (successions de courbes, rayon réduit, largeur réduite).

Les difficultés de dépassement sur ce tronçon ont conduit à l'étude et la création de créneaux de dépassement (Créneau de Bucugnà et créneau de Vizzavona).

Les traversées d'agglomération (Bucugnà, Tattò, Vivariu, Venacu) sont très pénalisantes pour les usagers et les riverains, le croisement de deux véhicules légers ou poids lourds y est parfois impossible.

Une première solution de déviation du village de Bucugnà par la création d'une infrastructure nouvelle de 4,4 km, a permis la sécurisation de l'itinéraire, la réduction du temps de trajet, la possibilité et sécurisation des dépassements et la sécurisation et redynamisation du cœur du village.

Concernant les traversées des villages de Vivariu et Venacu les problématiques et réflexions restent similaires car l'ex-RT est très circulée en période estivale (4 000 à 4 500 v/jour), mais également en période hivernale car elle constitue un axe privilégié.

Le Schéma Directeur de 2011, approuvé par délibération n° 11/140 AC de l'Assemblée de Corse du 23 juin 2011, envisageait l'aménagement des traverses des villages.

Il s'agissait d'aménager les voies existantes avec rectification de virages de manière à permettre le croisement des véhicules lourds et un meilleur stationnement dans les communes, ainsi que la sécurisation de la voie avec le traitement des abords. Pour Venacu, un tracé neuf permettant de relier l'ex-RT 20 à l'ex-RT 50 pour la déviation des véhicules lourds était prévu.

Concernant **Vivariu**, lors de la délibération de l'Assemblée de Corse du 19 décembre 2013, il a été approuvé les principales caractéristiques du projet d'aménagement de l'ex-RT20 dans la traverse pour un montant de 15 M€ HT (70 % PEI, 30 % CdC). Ce projet intégrait le traitement des stationnements, la dénivellation du carrefour de Muracciole, l'assainissement de la plateforme, la réfection de la chaussée et de ses abords.

La délibération n° 14/006 AC de l'Assemblée de Corse du 30 janvier 2014 approuvait la création d'un parking au centre de la traverse, ainsi que la co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Vivariu.

Par délibération de l'Assemblée de Corse du 23 juin 2011 a été approuvé pour la traverse les principales caractéristiques du projet d'aménagement de la voie existante avec rectification de virage pour permettre le croisement de véhicules et un meilleur stationnement dans la commune pour un montant de 10 M€ HT. De plus, il est prévu, sur la commune de Venacu, un tracé neuf à 2x1 voie permettant la liaison de l'ex-RT 10 et l'ex-RT 50, devenant un passage obligatoire pour les véhicules lourds pour un montant de 35 M€ HT.

La Collectivité de Corse a déjà réalisé les travaux sur un linéaire de 850 m en entrée sud du village.

La délibération n° 14/007 AC de l'Assemblée de Corse du 30 janvier 2014 approuvait l'opération d'aménagement de la traverse pour un montant de 15 M€ HT éligible au PEI avec un taux de subvention de 70 %.

Il convient de préciser à ce stade d'une part que les financements annoncés n'étaient pas stabilisés (demande de subvention au titre du PEI à demander), d'autre part que les coûts n'étaient pas stabilisés. L'estimation financière était une estimation globale ne détaillant pas les coûts des différentes sous-opérations associées.

Par ailleurs, certains choix techniques, notamment les projets de dénivellation des carrefours de Muracciole et Santu Petru di Venacu, se sont avérés non pertinents tant au regard des contraintes de trafic que des contraintes techniques et financières.

En conséquence de quoi, ces délibérations n'ont pu être mises en œuvre.

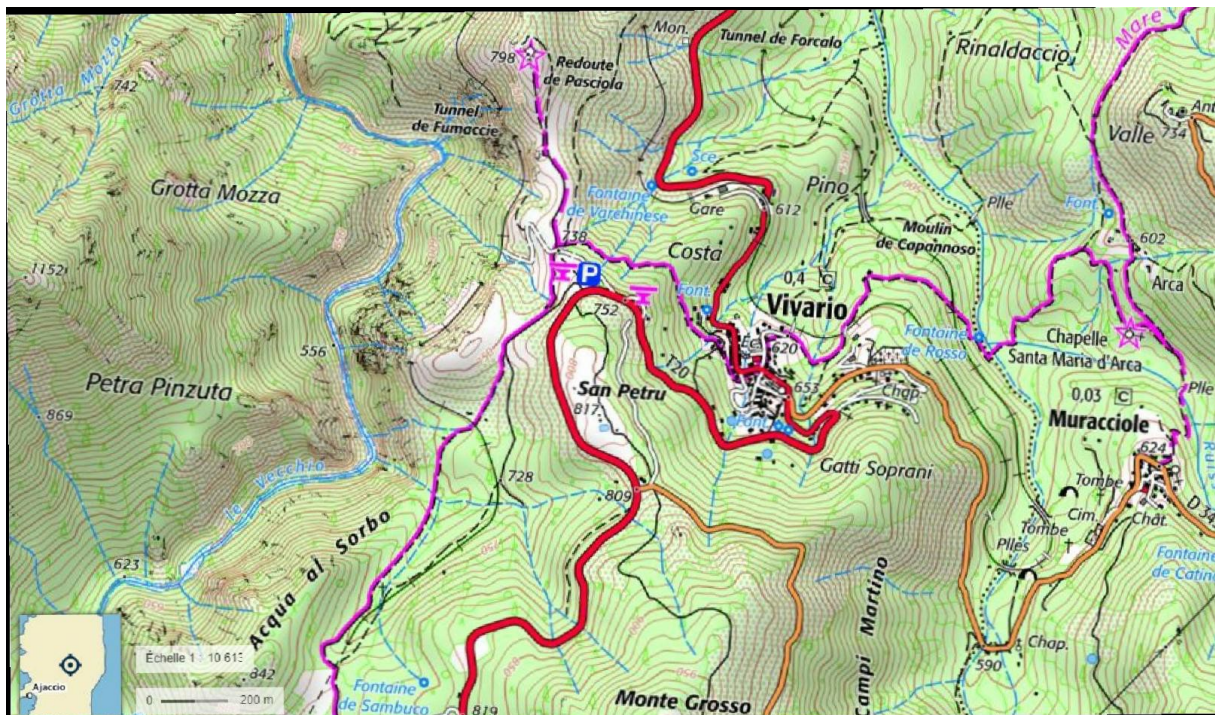
Le 23 novembre 2022, à l'occasion d'une réponse à une question écrite en Assemblée de Corse, a été annoncée la reprise des études en concertation avec les communes.

Le 10 février 2023, des réunions de lancement se sont tenues en mairies de Venacu et Vivariu qui ont permis de rappeler les problématiques et contraintes et de hiérarchiser les priorités d'aménagement.

Depuis, différentes études ont été lancées (comptage, topographie, photomontages, Dossier Loi sur l'Eau, études Faune/Flore, carottage et analyse amiante HAP des chaussées, ...) et différentes réunions de présentation et d'information se sont tenues en Mairies.

À ce jour, une phase de concertation avec les riverains et les communes est en cours.

II - CUMUNA DI VIVARIU



II.1 - SITUATION ACTUELLE

À ce jour, les travaux de parkings en amont ont été réalisés dans la traverse.

La Collectivité de Corse a désormais identifié un aménagement comprenant 4 sections à aménager permettant de répondre à 4 problématiques différentes identifiées :

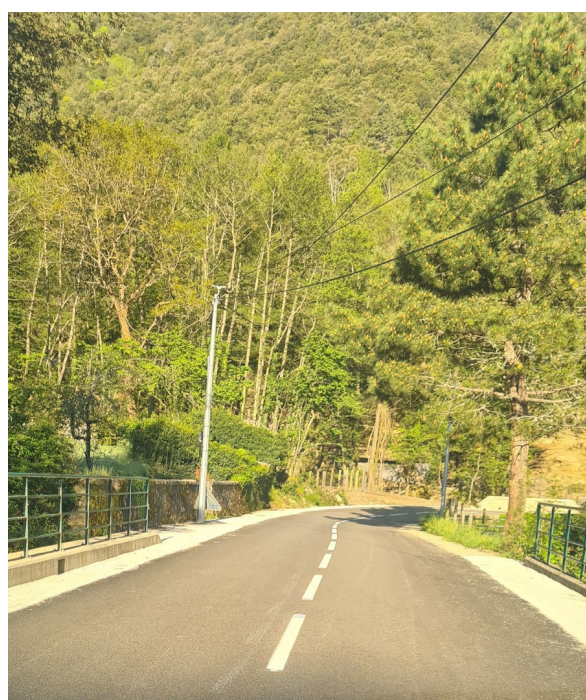
- Section 1 L'aménagement de la route de Muracciole
- Section 2 : La Sécurisation du carrefour entre l'ex-RT 20 et l'ex-RD 343

- Section 3 : Le traitement de la traverse du village avec la sécurisation des trottoirs et le traitement de la problématique de croisement des Poids-Lourds
- Section 4 : La création d'un créneau de dépassement au Nord de Vivariu entre le fortin et le carrefour avec l'ex-RD 69 (Route de Ghisoni).

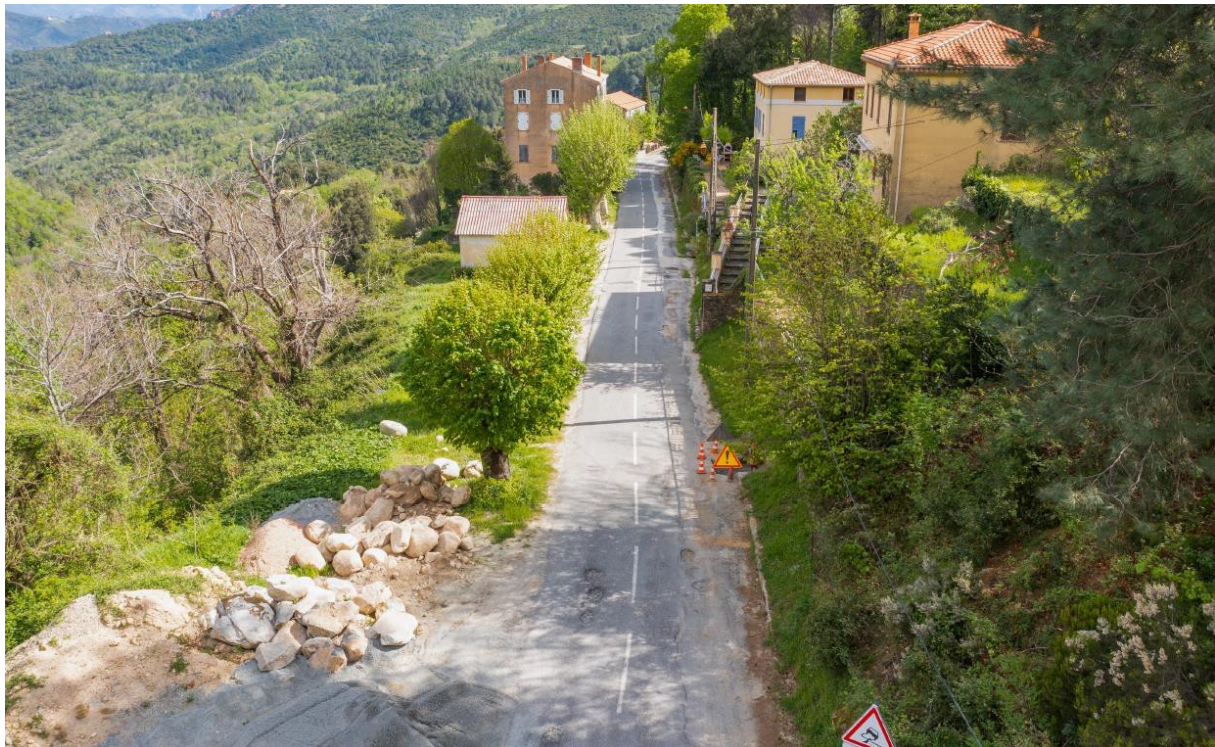
Cette dernière section générera une quantité excédentaire de déblais qui pourra être réutilisée pour la réalisation du carrefour de Muracciole, ce qui permet d'optimiser les coûts de l'opération.

- **Section 1 : Aménagement de l'ex-RD 343 sur 400 m - Route de Muracciole**

La CdC a déjà réalisé en 2022 les travaux d'élargissement, réfection de chaussée et traitement du pluvial sur l'ex-RD 343 depuis le cimetière en direction du village de Muracciole sur 1,4 km.



Le tronçon concerné par la section 1 s'étend sur 400 m depuis le carrefour de l'ex- RT 20 jusqu'au cimetière. La chaussée actuellement très dégradée, les accotements non revêtus et un réseau hydraulique vétuste font de cette section un axe prioritaire d'aménagement.



Etat initial

- **Section 2 : Aménagement et sécurisation du Carrefour ex-RT 20 / ex-RD 343**

La configuration actuelle du carrefour ne permet pas d'assurer une giration sécurisée depuis l'ex-RD 343 vers l'ex-RT 20 et depuis l'ex-RT 20 vers l'ex-RD 343.

En effet, sa disposition en baïonnette nécessite des manœuvres dangereuses sur l'ex- RT 20 qui est un axe prioritaire et fréquenté.



Vue du carrefour depuis l'ex-RT (dans le sens Aiacciu → Corti)



Vue aérienne actuelle du carrefour

- Section 3 : Aménagement de la traverse du village

La traverse du village s'étend sur 750 ml et nécessite une requalification dans son ensemble. En effet, la chaussée dégradée, le stationnement anarchique, l'absence de cheminement piétons sécurisé posent des problèmes de sécurité sur cet axe fréquenté.

Le croisement de 2 poids-lourds est impossible à vitesse réduite dans la zone de l'hypercentre.



Photo de l'actuel



Vue aérienne de l'actuel

- **Section 4 : Aménagement d'un créneau de dépassement sur l'ex-RT 20 depuis le Belvédère de Pasciola au carrefour ex-RT 20/ex-RD 69**

Le projet s'étend sur 1,4 km depuis le carrefour dit « du Chalet » ex-RT 20/ex-RD 69 jusqu'au Belvédère de Pasciola.

La chaussée actuelle est en bon état et présente une largeur globale entre marquages de 7,50 m. Dans le sens montant, les accotements très larges (supérieurs à 2 m) sont utilisés comme stockages par les véhicules lents lors des manœuvres de dépassement.

À l'amont, il existe un accotement d'une largeur variable et un fossé terre ou bétonné.



Photo de l'actuel

II.2. OBJECTIFS ET AMÉNAGEMENTS PROJÉTÉS

Les objectifs pour chaque section sont les suivants :

- **Section 1 : Aménagement de l'ex-RD 343 - Route de Muracciole**

L'objectif étant, pour cette section 1, de requalifier la chaussée, traiter l'hydraulique et traiter les abords depuis le cimetière jusqu'au Carrefour avec l'ex-RT 20, en cohérence avec les travaux déjà réalisés.

La chaussée aura une largeur minimale de 5,50 m avec 1 fossé bétonné de 0,5 m et 1 accotement revêtu de 0,75 m.

L'aménagement est réalisé dans les limites du domaine public et ne nécessite pas d'acquisitions foncières.

Les études de maîtrise d'œuvre sont terminées. Le DCE sera mis en consultation au premier semestre 2025 pour un début des travaux au deuxième semestre 2025.



Etat projeté

- Section 2 : Aménagement et sécurisation du Carrefour ex-RT 20 / ex-RD 343

L'objectif de l'aménagement est de sécuriser le carrefour en créant un carrefour en T assurant une visibilité et une giration correctes pour les usagers.

Cet aménagement nécessite la réalisation d'un remblai de hauteur variable (les remblais mis en œuvre pourront être issus des déblais extraits sur la section 4), un soutènement des pieds de remblais (remblais renforcés, mur ou enrochement), la réalisation d'une structure complète de chaussée, la pose d'équipements routiers et le traitement de l'hydraulique.

Ce projet intégrera également le projet de requalification de la fontaine en aval de l'ex-RD 343 porté par la commune.

Ce projet nécessite l'acquisition foncière de parcelles. La procédure est en cours.



Photomontage du projet

- **Section 3 : Aménagement de la traverse du village sur 750 m et Hyper centre**

L'objectif de l'aménagement est de :

- Redéfinir l'espace public par la création (dans les limites d'emprises bâties) d'un cheminement piéton sécurisé depuis le carrefour ex-RT 20/ex-RD 343 jusqu'au carrefour ex-RT 20/accès gare.
- Le calibrage de la chaussée pour assurer le croisement de deux PL à vitesse réduite. 2 solutions sont envisagées sur la place centrale :
 - * la suppression du platane pour permettre le croisement de deux PL à vitesse réduite
 - * la conservation du platane avec un croisement de PL dégradé
- Requalifier ponctuellement le réseau hydraulique.
- Le traitement qualitatif de l'hyper centre par la mise en place de revêtement type pierre.
- La rectification d'une courbe en sortie Nord de la traverse

Cette opération pourra être traitée en 2 phases :

- Aménagement de l'hypercentre depuis le carrefour ex-RD 343/ex-RT 20 sur 250 m
- Aménagement de l'axe Nord de la traversée sur 500 m.

Elle nécessite des acquisitions foncières conduites par une procédure d'expropriation qui a été d'ores et déjà initiée.



Variante : suppression du platane dans l'hyper centre



Variante : Conservation du platane dans l'hyper centre

- Section 4 : Aménagement d'un créneau de dépassement sur l'ex-RT 20 depuis le Belvédère de Pasciola au carrefour ex-RT 20/ex-RD 69

L'objectif de l'aménagement est de créer un créneau de dépassement sécurisé dans le sens montant. La plateforme actuelle permet d'intégrer l'ensemble du projet en limitant les emprises à l'amont.

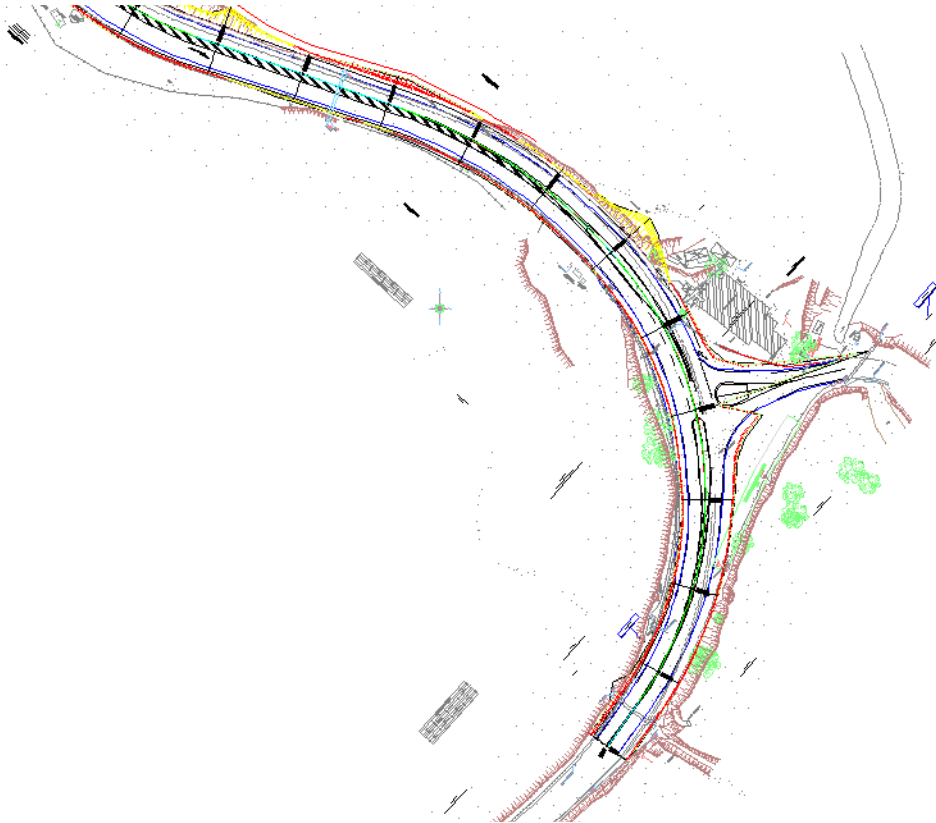
Le créneau de dépassement aura les caractéristiques suivantes :

- Mise en place de dispositifs de sécurité à l'aval - type glissière
- 1 Accotement aval revêtu de 1,2 m
- 2 voies dans le sens montant (2x3,25 m)
- 1 voie dans le sens descendant 3,5 m
- 1 accotement revêtu amont 1,25 m
- 1 dispositif hydraulique amont (fossé terre ou béton)



Photomontage projet

Il sera également créé deux carrefours type Tourne à gauche, le premier en partie basse et permettant d'accéder au fortin et le second au niveau du carrefour ex-RT 20/ex-RD 69 (dit « du Chalet »).



Ce projet nécessite des acquisitions foncières conduites par une procédure d'expropriation qui a été d'ores et déjà initiée.

II.3. COÛT DES OPÉRATIONS

- **Section 1 : Aménagement de l'ex-RD 343 - Route de Muracciole**

	CdC	COMMUNE	TOTAL OPÉRATION
Lot 1 VRD	263 172,02 €	45 720,76 €	308 892,78 €
Lot 2 ENROBÉ	64 044 €	0 €	64 044 €
TOTAL HT	327 216,02 €	45 720,76 €	372 936,78 €
TVA 10 %	32 721,60 €	4 572,08 €	37 293,68 €
TOTAL TTC	359 937,62 €	50 292,83 €	410 230,45 €

- **Section 2 : Aménagement et sécurisation du Carrefour ex-RT 20 / ex-RD 343**

À ce stade d'étude préliminaire, le projet du carrefour a été estimé à 1 500 000 € HT.

Dans le cas où les déblais issus du créneau de dépassement (section 4) pourront être réutilisés. Ce montant pourra être affiné lors des phases d'études AVP et PRO.

- **Section 3 : Aménagement de la traverse du village sur 750 m et Hyper centre**

À ce stade d'étude préliminaire, le projet d'aménagement de la traverse a été estimé à 2 000 000 € HT. La présence d'amiante dans les enrobés et le choix des matériaux utilisés qui n'a pas été arrêté risquent de majorer cette estimation.

Ce montant sera à affiner lors des phases d'études AVP et PRO.

- **Section 4 : Aménagement d'un créneau de dépassement sur l'ex-RT 20 depuis le Belvédère de Pasciola au carrefour ex-RT 20 / ex-RD 69**

À ce stade d'étude préliminaire, le projet de création d'un créneau de dépassement a été estimé à 1 900 000 € HT. La présence d'amiante dans les enrobés risque de majorer cette estimation. Ce montant sera à affiner lors des phases d'études AVP et PRO.

II.4. FINANCEMENT ET MAÎTRISE D'OUVRAGE DES OPÉRATIONS

Concernant les sections 1,2 et 3, il est proposé la participation communale pour les prestations suivantes en application de la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération :

- Les travaux préparatoires, les terrassements, la préparation de plateforme et la chaussée seront financés à 100 % par la Collectivité de Corse, conformément à la délibération.
- Les travaux de trottoirs, accotements, hydrauliques sont cofinancés par la commune.
- Les travaux type garde-corps ou lisses, parapets sont cofinancés par la commune.

Par ailleurs la participation de la commune porte également sur l'ensemble des plus-values liées au caractère esthétique et choix particuliers d'aménagement notamment bétons désactivés, parements pierres pour murets. La commune participe à 100 % sur ces postes.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Collectivité de Corse pour l'ensemble des prestations.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la commune en ce qui concerne les prestations suivantes : aménagements paysagers, plantations.

La maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à l'éclairage public n'est pas assurée par la Collectivité de Corse.

En agglomération, les prestations d'entretien et de nettoyage de remplacement du mobilier urbain, de signalisation horizontale et verticale, de curage des ouvrages hydrauliques, des trottoirs sont assurées par la commune.

Les prestations d'entretien de la structure de chaussée sont assurées par la Collectivité de Corse.

Les crédits nécessaires au lancement de cette opération seront affectés lors d'un prochain Conseil exécutif sur BP 2025.

III - CUMUNA DI VENACU

La Collectivité de Corse a identifié 4 sections à aménager :

- **Section 1 : Aménagement de la traverse de Venacu et traitement de l'hypercentre.**

La configuration actuelle de la traverse crée des enjeux majeurs de sécurité.

L'absence de cheminement piétons sécurisés, le stationnement anarchique, la chaussée non calibrée et la présence de points durs au centre de la traverse créent des problématiques quotidiennes et des situations dangereuses, d'autant plus au regard des comptages de trafic réalisés, soit un trafic moyen journalier de 4 200 véhicules/jour en décembre 2024.



Photos de la situation actuelle

La Collectivité de Corse a projeté l'aménagement depuis le raccord déjà réalisé (entrée sud) jusqu'à la pharmacie soit environ 550 m.

- **Section 2 : Aménagement de la traverse du village - Sortie Nord**

Cette section s'étend sur 1,4 km. La situation actuelle est similaire à la section 1 : absence de cheminements piétons sécurisés, stationnements anarchiques, difficulté de croisement, vitesses excessives pratiquées, courbe à rectifier au niveau de la sortie Nord.



Courbe à rectifier en sortie Nord

- **Section 3 : Voie nouvelle de raccordement entre l'ex-RT 20 et l'ex-RD 143**

Cette section doit permettre de relier l'ex-RT 20 à l'entrée Sud du village vers l'ex-RD 143 pour permettre une déviation définitive poids lourds qui n'emprunteront plus la traverse pour rejoindre l'ex-RT 50.

Actuellement, en période estivale, le trafic Poids Lourds dans le sens Aiacciu-Bastia (environ 50 PL/j) est dévié via l'ex-RD 143, puis l'ex-RT 50.

- **Section 4 : Recalibrage de l'ex-RD 143**

Ce recalibrage s'inscrit dans la continuité d'aménagement de la section 3 et présente un intérêt actuel car une déviation PL est imposée en période estivale pour interdire la traverse du village. Ainsi, les usagers sont invités à emprunter l'ex-RD 143 qui présente aujourd'hui des soucis de gabarit, de visibilité et de girations dans certaines courbes.



Courbe à rectifier sur l'ex-RD 143

III. 1. OBJECTIFS ET AMÉNAGEMENTS PROJÉTÉS

Section 1 : Aménagement de la traverse de Venacu, traitement de l'hypercentre et des parkings.

Les aménagements projetés dans la traverse ont pour objectif :

- Offrir des stationnements permettant ainsi de supprimer le stationnement anarchique dans la traverse
- Calibrer la chaussée pour assurer le croisement de deux PL
- Déplacer un mur dans l'hypercentre pour faciliter le croisement des VL et PL
- Apaiser les vitesses
- Assurer un cheminement piéton sécurisé
- Destruction de deux bâtisses et création de 2 parkings dans l'hyper centre
- Traiter l'hydraulique

La Collectivité a identifié un aménagement prioritaire dans l'**hyper centre** sur environ 200 m (hors réalisation de parking 1).



Il comprend :

- la requalification de la chaussée
- le traitement qualitatif des trottoirs
- la reprise des connexions hydrauliques
- le déplacement d'un mur de soutènement pour assurer le croisement de VL dans la traversée.

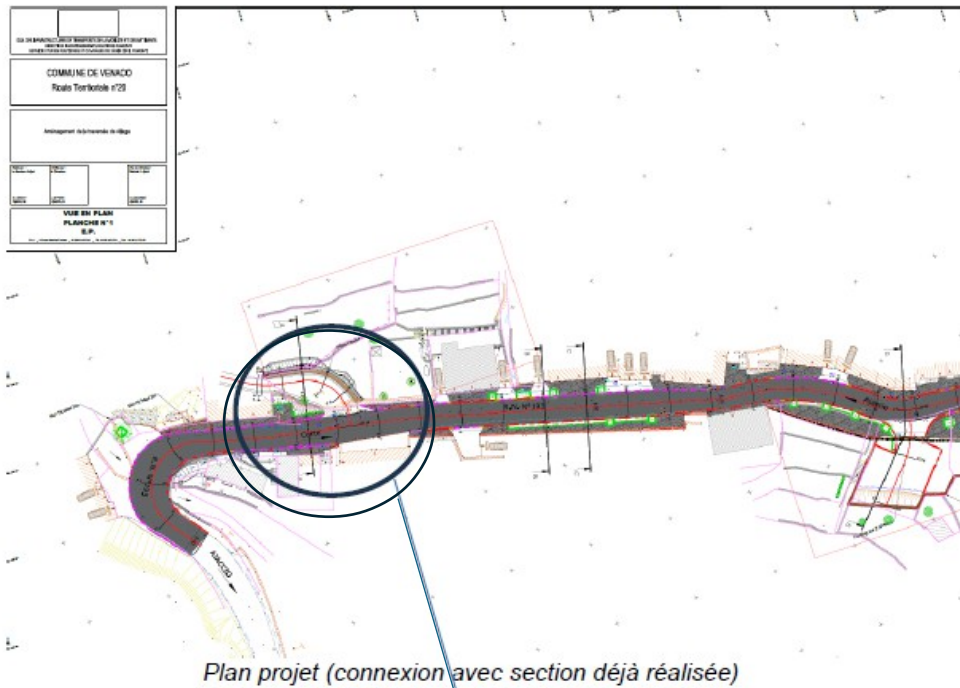
À noter, l'identification de produits amiantés dans les enrobés qui nécessitera une procédure spécifique de traitement de la chaussée (et donc un surcoût).

Ce projet nécessite la régularisation foncière qui peut être conduite par une procédure d'alignement.

En second lieu le linéaire complémentaire d'aménagement sur **300 m** permettra d'assurer la **connexion avec la section déjà traitée**.

Ceci comprend :

- La création de stationnements longitudinaux
- La réfection de la chaussée
- La requalification des trottoirs
- La création d'une paroi clouée au niveau d'un « étranglement » pour calibrer la chaussée et permettre le croisement des VL et PL



Un projet de **parking 1 à l'amont de l'ex-RT 20** dans la zone hyper centre a fait l'objet d'une étude. A préciser, que la bâtisse située sur l'emprise du projet appartient à la Collectivité de Corse et devra préalablement être démolie.

Ce parking projeté a une capacité minimale de 20 places (19 + 1 PMR). Il est prévu un ouvrage de soutènement en béton armé ainsi que la réalisation d'une paroi clouée en amont, accompagnée d'un filet plaqué type TECO permettant la re-végétalisation du talus.



Etat initial



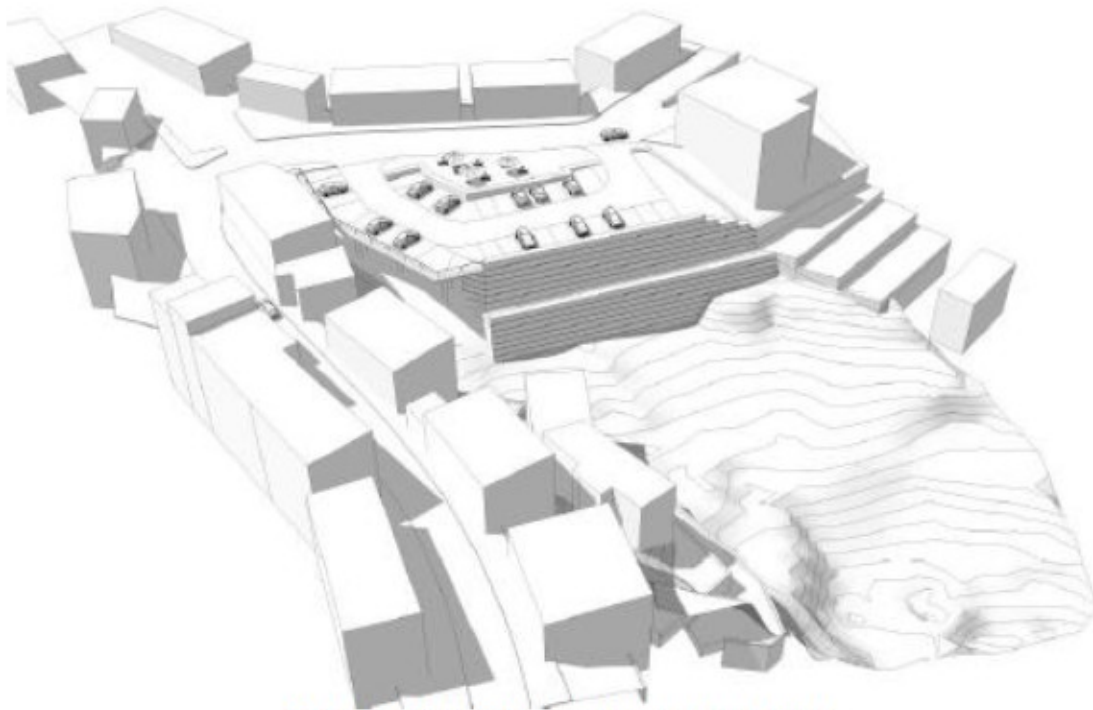
Photomontage du projet de parking amont

Un projet de **parking 2 à l'aval de l'ex-RT 20** dans la zone hyper centre a fait l'objet d'une étude en 2015. A préciser, que la bâtisse, propriété de la Collectivité de Corse qui constitue un élément patrimonial du village de Venacu, située sur l'emprise du projet devra préalablement être démolie.

Ce parking projeté a une capacité minimale de 31 places. Il est prévu des ouvrages de soutènement en béton armé de grande hauteur.



Etat initial



Photomontage du projet de parking amont

Section 2 : Aménagement de la traverse du village - Sortie Nord

L'aménagement de la sortie Nord rejoint les objectifs précédemment cités.

À savoir :

- la requalification de la chaussée

- le traitement qualitatif des trottoirs
- la reprise des connexions hydrauliques
- la rectification d'une courbe pour améliorer la visibilité et le croisement



À noter également, l'identification de produits amiantés dans les enrobés qui nécessitera une procédure spécifique de traitement de la chaussée (et donc un surcoût).

Ce projet nécessite la régularisation foncière qui peut être conduite par une procédure d'alignement ou par acquisition amiable ou par expropriation.

Section 3 : Voie nouvelle de raccordement entre l'ex-RT 20 et l'ex-RD 143

À ce stade, des études ont été initiées.

Le projet prévoit une déviation pour les Poids Lourds de la partie agglomérée de l'ex-RD 143 en créant une voie nouvelle depuis l'entrée Sud du village pour rejoindre l'ex-RD 143.

Il en ressort des contraintes foncières, budgétaires et environnementales fortes (impact paysager, faune, flore et présence d'amiante environnemental).

Il est donc prévu le lancement d'études de faisabilité avec identification des enjeux et analyse multicritère de variantes. Elles se dérouleront entre 2025 et 2026.



Section 4 : Recalibrage de l'ex-RD 143

L'ex-RD 143, du fait de son statut actuel de déviation estivale pour les poids lourds nécessite un calibrage et une rectification de virages sur certains tronçons.

Ceci pour assurer le croisement de PL en toute sécurité.

La première étude initiée a permis d'identifier 6 courbes à rectifier. Ces dernières feront l'objet d'acquisitions foncières.

Un levé topographique global du tronçon (jusqu'à l'ex-RT 50) a été réalisé pour poursuivre l'étude de calibrage du tronçon.

III - 2. COÛT DES OPERATIONS

Section 1 : Aménagement de la traverse de Venacu, traitement de l'hypercentre et des parkings.

	CdC (HT)	COMMUNE (HT)	TOTAL OPÉRATION (HT)
Hyper centre	510 000 €	83 000 €	593 000 €
Parking 1 Amont	Non défini	Non défini	1 300 000 €
Parking 2 Aval	Non défini	Non défini	2 750 000 €
Raccord 300m	840 000 €	115 000 €	955 000 €

À noter, qu'à ce stade les plus-values liées aux choix qualitatifs par la commune ne sont pas arrêtées. Ainsi, le montant peut être revu pour les travaux de l'hyper centre et raccord 300 m.

L'estimation du parking 1 a été faite en 2024 au stade APS : 1 300 000 € HT pour 19 places, soit un coût moyen par place de 68 000 € HT.

L'estimation du parking 2 a été faite en 2015 au stade APS : 2 750 000 € HT pour 31 places, soit un coût moyen par place de 88 700 € HT. La réalisation de ce parking nécessitera la démolition de la bâtisse d'intérêt patrimonial pour le village et la réalisation de soutènements de grandes hauteurs. Ainsi, afin de garantir une insertion paysagère satisfaisante, la réalisation de ce parking nécessitera un traitement esthétique soigné et donc coûteux.

Ainsi, le coût de réalisation de la place de stationnement reste, dans les deux cas, très élevé.

Section 2 : Aménagement de la traverse du village - Sortie Nord

À ce stade d'étude préliminaire, le projet d'aménagement de la sortie Nord est évalué à 1 500 000 € TTC. Sachant qu'il sera considéré une plus-value liée au traitement des potentiels matériaux amiantifères extraits pour un montant d'environ 500 000 € TTC.

Section 3 : Voie nouvelle de raccordement entre l'ex-RT 20 et l'ex-RD 143

A ce stade, le chiffrage initial de 35 M€ issu du Schéma Directeur de 2011 n'a pas été réévalué. Compte tenu de l'augmentation des coûts de la construction, une nouvelle estimation financière ferait apparaître un coût sensiblement plus élevé (environ x 1,3).

Section 4 : Recalibrage de l'ex-RD 143

La rectification des 6 virages a été estimée à 500 000 € TTC hors acquisitions foncières.

Les études pour le recalibrage de l'ex-RD 143 jusqu'à l'ex-RT 50 n'ont pas encore débuté.

III - 3. FINANCEMENT ET MAÎTRISE D'OUVRAGE DES OPÉRATIONS

Concernant les sections 1 (hors parkings) et 2 il est proposé la participation communale pour les prestations suivantes en application de la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération :

- Les travaux préparatoires, les terrassements, la préparation de plateforme et la chaussée seront financés à 100 % par la Collectivité de Corse, conformément à la délibération.
- Les travaux de trottoirs, accotements, hydraulique sont cofinancés par la commune.
- Les travaux type garde-corps ou lisses, parapets sont cofinancés par la commune.

Par ailleurs la participation de la commune porte également sur l'ensemble des plus-values liées au caractère esthétique et choix particuliers d'aménagement notamment bétons désactivés, parements pierres pour murets. La commune participe à 100 % sur ces postes

Les crédits nécessaires au démarrage de l'opération seront affectés lors d'un prochain Conseil exécutif sur BP 2025.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Collectivité de Corse pour l'aménagement de l'ex-RT 20 et l'ex-RD 143.

Concernant les espaces de stationnement, ils sont situés en dehors de l'emprise du domaine public routier de la Collectivité de Corse affecté à la circulation. La question de la maîtrise d'ouvrage doit être analysée à l'issue des échanges avec la commune.

À noter que la délibération de 2019 prévoit que :

« Les travaux de construction de places de stationnement destinés à libérer la bande roulante de la route territoriale peuvent être Co financés par la collectivité de Corse sous les réserves suivantes :

- *Si ce stationnement est hors emprise du domaine public routier de la Collectivité, le foncier du terrain d'assiette doit être maîtrisé par la commune, qui effectuera toutes les démarches nécessaires en ce sens*
- *Le parking et les ouvrages et équipements indissociables (murs de soutènement, dispositif physique limiteur d'accès.) sont cofinancés par la Collectivité jusqu'à concurrence de 2 000 € HT par place de stationnement*
- *Les aires de stationnement autres que celles destinées à dégager la bande roulante sont à 100 % à la charge de la commune.*
- *En cas de cofinancement extérieurs (PEI, CPER, FEDER), le montant maximal de la participation de la Collectivité est maintenu à 2 000 €.* »

La maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à l'éclairage public n'est pas assurée par la Collectivité de Corse.

En agglomération, les prestations d'entretien et de nettoyage de remplacement du mobilier urbain, de signalisation horizontale et verticale, de curage des ouvrages hydrauliques, des trottoirs sont assurées par la commune.

Les prestations d'entretien de la structure de chaussée sont assurées par la Collectivité de Corse.

Une convention de participation financière sera conclue avec la commune de Venacu

une fois arrêtés le choix sur l'exercice de la maîtrise d'ouvrage ainsi que la clé de répartition financière définitive concernant les travaux de la section 1.

En conclusion, il vous est proposé :

Concernant la traverse de Vivariu :

- **D'APPROUVER** le principe et les caractéristiques principales des projets d'aménagements sur la commune de Vivariu en application de la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 pour les sections 1,2 et 3, approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération ainsi que son financement tels que décrits dans le présent rapport ;
- **D'APPROUVER** la répartition financière suivante en ce qui concerne la **Section 1 : Aménagement de l'ex-RD 343 - Route de Muracciole :**
 - Collectivité de Corse : **327 216,02 € HT**
 - Commune de Vivariu : **45 720,76 € HT**
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention d'entretien et de financement avec la commune de Vivariu pour la section 1 ;
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'ensemble des actes et procédures d'acquisitions foncières par voie amiable ou voie d'expropriation nécessaires pour la réalisation des opérations ;
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à poursuivre l'ensemble des études pour les sections 1 à 4.

Concernant la traverse de Venacu :

- **DE PRENDRE ACTE** des contraintes techniques et financières du projet dans son ensemble, telles qu'exposées dans le présent rapport ;
- **DE DONNER** mandat au Président du Conseil exécutif de Corse pour engager des discussions avec la commune de Venacu, notamment concernant la maîtrise d'ouvrage des parkings et recueillir son avis sur les choix d'aménagement ;
- **D'APPROUVER** le principe et les caractéristiques principales des projets d'aménagements pour les sections 1 (hors parkings) et 2, sur la commune de Venacu en application de la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération ainsi que son financement tels que décrits dans le présent rapport ;
- **D'APPROUVER** la répartition financière suivante en ce qui concerne la Section 1 :

Aménagement de l'hyper centre et raccord existant sur 300 m (Hors Parkings)

- Collectivité de Corse : **1 350 000 € HT**

▪ Commune de Venacu : **198 000 € HT**

- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'ensemble des actes et procédures d'acquisitions foncières nécessaires pour la réalisation des opérations ;
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à poursuivre l'ensemble des études pour les sections 1 à 4.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**CONVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE L'EX-ROUTE
DEPARTEMENTALE 343 DANS LA TRAVERSÉE DE VIVARIU**

ENTRE :

La Collectivité de Corse, représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse,

ET :

La Commune de Vivariu, représentée par M. SELVINI Venture, Maire de la commune,

VU la délibération n° 25/006 AC de l'Assemblée de Corse du 31 janvier 2025 approuvant le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement de la Route Départementale 343 dans la traversée de Vivariu, ainsi que son financement,

VU la délibération de la Commune de Vivariu, en date du _____,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de la Collectivité de Corse et de la commune de Vivariu au financement de l'opération «**Section 1 - Aménagement de l'ex-RD 343 - Route de Muracciole**» en application de la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération.

ARTICLE 2 :

L'opération sous maîtrise d'ouvrage de la CdC est estimée à **372 936,78 € HT**. Le plan de financement est le suivant :

- Collectivité de Corse : 327 216,02 € HT
- Commune de Vivariu : 45 720,76 € HT

La participation financière de la commune porte uniquement sur les prestations suivantes : bordures, trottoirs, assainissement pluvial, parements pierres, plus-value de béton désactivé. Sont exclus de la participation communale les prestations relatives à la chaussée (structure chaussée, terrassements).

ARTICLE 3 :

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Collectivité de Corse en ce qui concerne les prestations suivantes : **voirie et réseaux divers**

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Commune en ce qui concerne les prestations suivantes : **aménagement paysagers, plantations.**

La maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à l'éclairage public n'est pas assurée par la Collectivité de Corse.

ARTICLE 4 :

En agglomération, les prestations d'entretien et de nettoyage du mobilier urbain, de signalisation horizontale et verticale, de curage des ouvrages hydrauliques, des trottoirs sont assurées par la commune.

Les prestations d'entretien de la structure de chaussée sont assurées par la Collectivité de Corse.

La répartition des charges d'entretien dans les traversées des agglomérations sur la commune de Vivariu est répertoriée dans le tableau annexé à la présente convention.

ARTICLE 5 :

Les participations de la commune de Vivariu se feront sous forme de participation financière au profit de la Collectivité de Corse en ce qui concerne les travaux sous maîtrise de la CdC. Sont exclus de la participation financière les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la commune (art. 3)

ARTICLE 6 :

La commune de Vivariu s'engage à inscrire en temps utile à son budget les sommes nécessaires au règlement des dépenses qui lui incombent.

Dans l'hypothèse où l'opération devrait être réévaluée, un avenant à la présente convention fixerait les modalités de prise en charge des dépenses supplémentaires correspondantes.

ARTICLE 7 :

L'échéance des paiements de la part communale est fixée conformément à la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération, de la manière suivante :

- 50 % avant le lancement des travaux avant la notification des lots du marché de travaux
- Le solde, réajusté suivant les travaux réellement exécutés, à la fin du chantier, c'est-à-dire dès la réception de l'ensemble des lots du marché de travaux

Fait à Aiacciu, le
(en trois exemplaires)

**Le Maire de la
Commune de Vivariu,**

**Le Président du Conseil
exécutif
de Corse,**

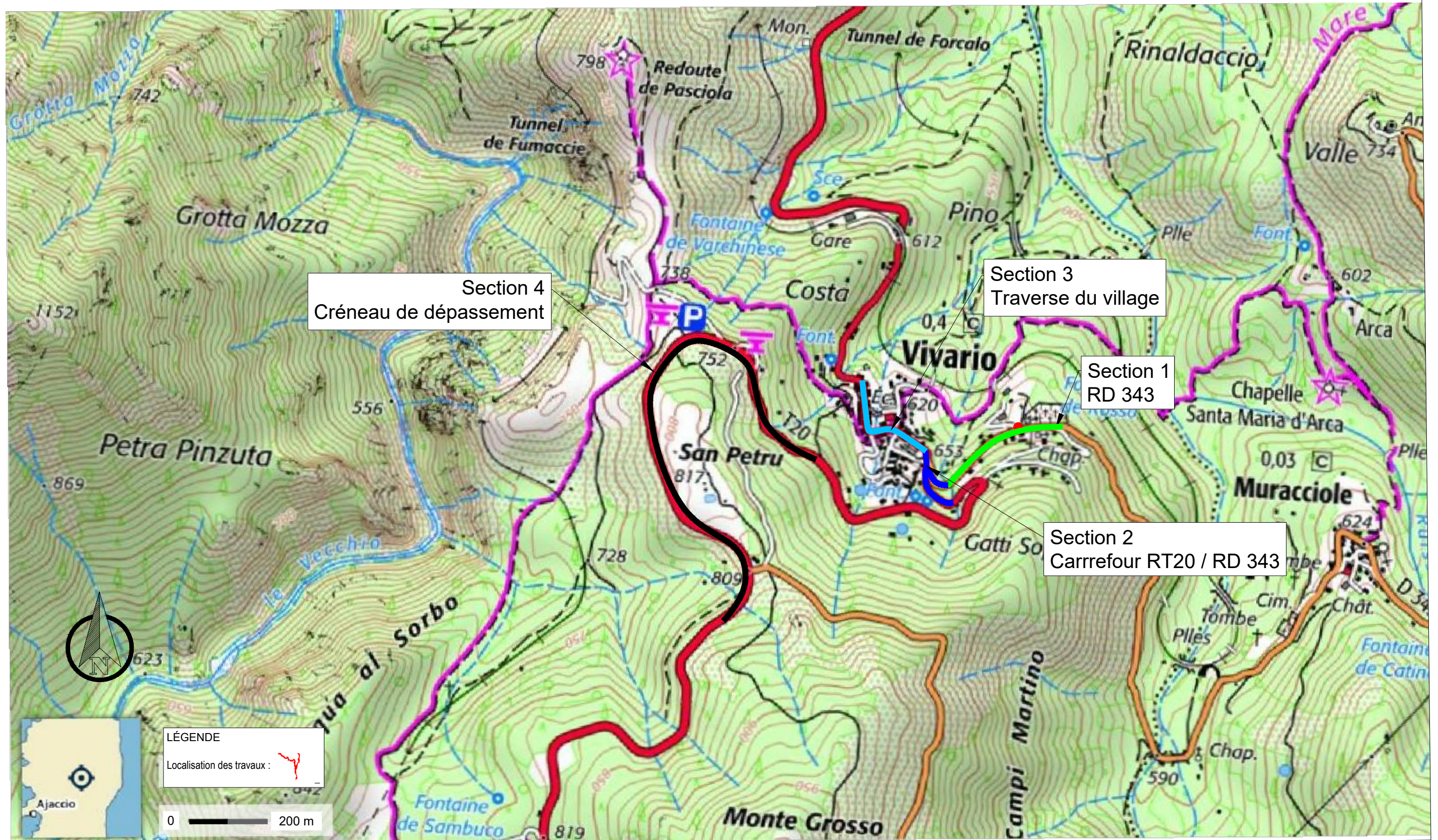
Venture SELVINI

Gilles SIMEONI

HAUTE CORSE

Commune de Vivario

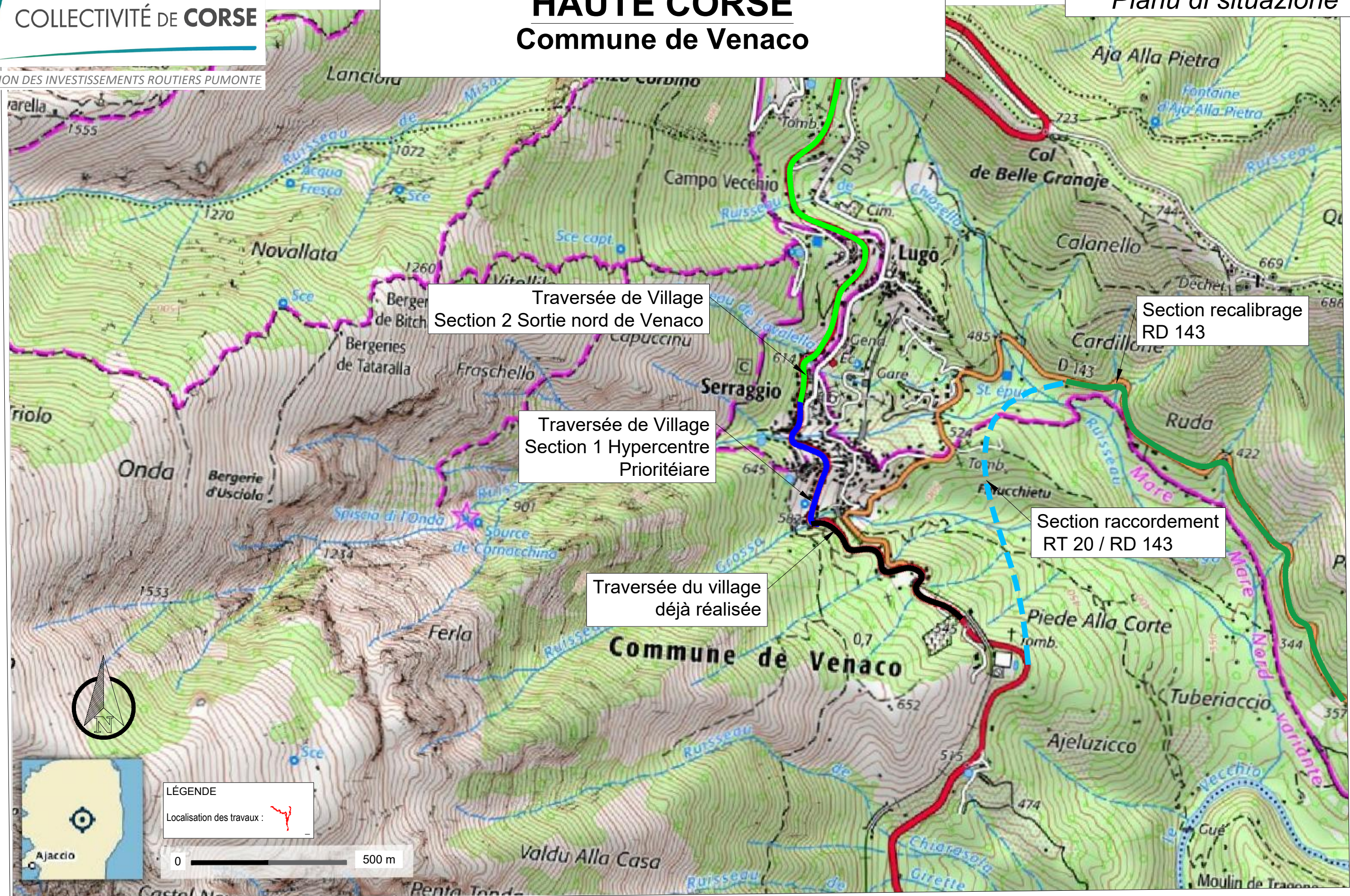
Plan de situation
Pianu di situazione



HAUTE CORSE

Commune de Venaco

Plan de situation
 Pianu di situazione



Traversée de Village
 Section 2 Sortie nord de Venaco

Traversée de Village
 Section 1 Hypercentre
 Prioritéiare

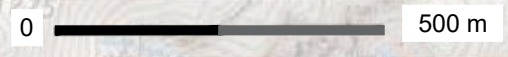
Traversée du village
 déjà réalisée

Section raccordement
 RT 20 / RD 143

Section recalibrage
 RD 143



LÉGENDE
 Localisation des travaux :



**ANNEXE A LA CONVENTION RELATIVE A LA REPARTITION DES CHARGES D'ENTRETIEN DES ROUTES
DEPARTEMENTALES ET TERRITORIALES EN AGGLOMERATION**

NATURE	QUI INTERVIENT ?	ET DANS QUEL CADRE ?
A) Chaussée		
1 Chaussée classique sans aménagement particulier	Collectivité de Corse	Sans conditions particulières
2 Chaussée architecturée (dallages, chaînette, produits spéciaux...)	Celui qui l'a construit	Si le constructeur n'est pas la CDC
B) Bandes de stationnement longitudinales	Commune	Sans conditions particulières
C) Sites et bandes cyclables		
1 Bandes cyclables	cf "chaussée"	cf "chaussée"
2 Pistes cyclables	cf "trottoir"	cf "trottoir"
3 Voies vertes	cf "trottoir"	cf "trottoir"
D) Ouvrages		
1 Mur de soutènement	Collectivité de Corse	Sans conditions particulières
2 pont sur RD ou la RT construit par la CdC	Collectivité de Corse	Convention avec le gestionnaire de la voirie d'eau
PI à la RD non construit parla CdC	commune	Sans conditions particulières
E) Accotements Fossés Talus Terre-pleins	Commune au titre des pouvoirs de police du Maire	
F) Trottoirs	Commune au titre des pouvoirs de police du Maire	Après autorisation du département, si trottoir implanté dans l'emprise départementale
G) Plantations	Commune	Sans conditions particulières
H) Egoûts EP - EU	Commune ou intercommunalité	Sans conditions particulières
I) Signalisation		
1 Verticale	commune	Instruction n° 81.85 du 23 septembre 1981 Fascicule 81.43 bis
2 Horizontale y compris résine	commune	Sans conditions particulières
J) Feux	Commune	Sans conditions particulières
K) Eclairage public	Commune	Sans conditions particulières
L) Mobilier urbain	commune	Sans conditions particulières